

**COMMUNE DE GOULT**

**PROCES-VERBAL DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2021/4**

**Mercredi 7 JUILLET 2021 à 19H30**

\*\*\*\*\*

**1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 19 MAI 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2/ QUESTIONS DELIBEREES.**

1. Délibération sur l'approbation du schéma de mutualisation des services de la CCPAL 2021-2026
2. Tarifs columbariums dans le nouveau cimetière
3. Délibération de provision pour créances douteuses
4. Décision modificative relative à la provision pour créances douteuses
5. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 8 juin 2021
6. Mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 8 juin 2021 : celui-ci a rendu un avis favorable
7. Recrutement de 2 agents contractuels à temps non complets
8. Modification servitude accordée à la SAS GRAVISUD
9. Points travaux et commissions
10. Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/33**

**Objet : approbation du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoir : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absents : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon 2021-206 validé en conseil communautaire le 18 mars 2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de chaque EPCI à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

**Considérant**, les différentes formes de mutualisations déjà exercées ou en perspective entre la Communauté de Communes et des communes membres,

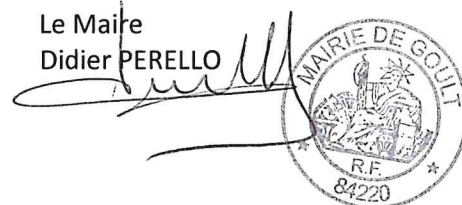
Le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**Approuve** le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026 tel que présenté et annexé

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Didier PERELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/34**

**Objet : Tarifs columbariums dans le nouveau cimetière**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoir : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absents : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs des columbariums et de fixer les montants.

Au vu des tarifs déjà appliqués, Monsieur PERELLO propose de fixer le montant des columbariums à 580€ TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**Approuve** le montant proposé par Monsieur PERELLO et fixe le montant des columbariums du nouveau cimetière à 580€ TTC

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/35

**Objet : Provisions pour créances douteuses**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal, il est demandé à la commune de Goult de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 1 652,52€ sur le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve les modalités de mise en œuvre de la réforme relative au régime de provisions.  
Elles seront constatées par un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte 6817) et une recette d'ordre en section d'investissement (compte 4912)

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Didier PERELLO

The image shows a handwritten signature of Didier Perello over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GOULT' at the top, 'R.F.' in the center, and '84220' at the bottom, with a small star on the right side.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/36

**Objet : Décision modificative relative à la provision pour créances douteuses**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

L'inscription de provision pour créances douteuses implique une modification budgétaire (chapitre 68) sans modification du montant total de la section de fonctionnement.

Monsieur PERELLO propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	VOTÉ BP AVRIL 2021	DM JUILLET 2021	Nouveau Montant
68	6815	5000€	-1652.52€	3347.48€
68	6817	/	+1652.52€	1652.52€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ouï l'exposé du Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

-approuve la décision modificative présentée ci-dessus

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2021

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2021/37

**Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 8 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement y compris ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipal.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 8 juin 2021 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : B ET C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières de la collectivité	Tous les grades pour chaque filière	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Didier PERELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/38**

**Objet : Mise en Place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 8 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaients présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoir : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absents : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

L'organe délibérant,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136 ;

**Vu** le décret n°91 -875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande de la secrétaire générale, dans la limite de 25h supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyens des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1- Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonction
ADJOINTS TECHNIQUES	Agents polyvalents (espaces verts, voirie, bâtiments, scolaire, périscolaire)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Agents polyvalents (accueil, comptabilité, etc...)
REDACTEUR	Secrétariat général
MEDICO SOCIAL	Atsem
CULTURELLE	Agent polyvalent à la médiathèque et à la communication
POLICE MUNICIPALE	Garde champêtre

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la secrétaire générale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de références.

2- La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3- Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au service de l'état et publication.

5- L'abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 18 mars 1997 portant sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est abrogée.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- L'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à compter du 7 juillet 2021
- La validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget

Pour copie certifiée conforme

Le Maire Didier PERELLO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/39**

**Objet : Recrutement de 2 agents contractuels à temps non complet**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoir : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absents : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal qu'il convient de recruter 2 agents contractuels à temps non complet afin de pallier les absences de 2 agents du 12 juillet au 31 décembre 2021.

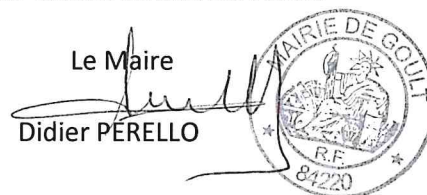
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÛ L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**Approuve** ces deux recrutements et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PÉRELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/40**

**Objet : Modification servitude accordée à la SAS GRAVISUD**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoir : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absents : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur PERELLO informe le conseil municipal que la SAS GRAVISUD qui exploite la carrière de pierre sèche quartier « Mange Tian » demande l'autorisation d'une servitude longitudinale temporaire sur le domaine privé communal au droit de la parcelle A n°244. Cette carrière qui existe depuis le début des années 1970, est un acteur nécessaire de la construction des murs en pierre sèche qui font partie du patrimoine local. Cette valeur patrimoniale a été renforcé par la décision le 28 novembre 2018 de l'UNESCO d'inscrire l'Art des murs en pierre sèche, des connaissances et des techniques sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

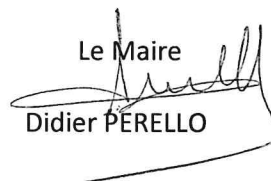
Cette demande de servitude temporaire d'une largeur de 10m ne modifie pas les limites de l'autorisation préfectorale (arrêtés préfectoraux n°1812 bis du 17 août 1993 et n°92 du 18 mai 1999) mais permet à l'exploitant de rationaliser son schéma d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'instauration d'une servitude longitudinale temporaire sur le domaine privé communal au droit de la parcelle A n°244 au profit de la SAS GRAVISUD

Mandate le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Didier PERELLO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 juillet 2021**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021/41**

**Objet : Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières**

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, H.CHABOWSKI, JL BONVALET.

Pouvoirs : F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à Gérard CHABAUD

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : G.CHABAUD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires du Vaucluse concernant une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières. Une décision du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des forêts à hauteur de 7,5M€ en 2023 et 10M€ par an en 204-2025.

L'Association des Maires de Vaucluse propose une motion de soutien aux communes forestières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

Décide de soutenir la Fédération nationale des Communes forestières.

pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERÉLLO



### Questions et informations diverses :

- Monsieur Jean-Louis BONVALET souligne le manque de stationnement pour les vélos dans le village.
- La commission patrimoine réfléchit à la mise en fleur de différents points (petit jardin) sur la commune (plantes qui ne nécessitent pas d'eau).